

St Dizier Infos

Le bulletin d'information de la commune de St Dizier Leyrenne

Année 2001 Numéro 1

Septembre 2001

Sommaire :

- Éditorial
- Communauté de communes
- Quelques décisions du Conseil Municipal
- La garderie périscolaire
- La cantine
- Permis de construire
- L'école
- La bibliothèque
- L'événement littéraire
- La saison de chasse
- Enquête Transport
- L'aide à domicile
- La vie associative
- Petites annonces
- État civil
- Dossier sur l'Euro

Note pratique

Si vous souhaitez :

- faire paraître une annonce, un article dans le prochain numéro, si vous constatez qu'il manque des renseignements utiles, faites nous parvenir vos documents signés, **avant le 15 décembre 01** à l'adresse suivante:

St Dizier Infos
Mairie de St Dizier Leyrenne
1, rue du Colombier
23 400 St Dizier Leyrenne

- recevoir votre bulletin à une adresse extérieure à la commune, adressez-vous à la mairie en joignant à votre demande une enveloppe affranchie à 6.70 F.

EDITORIAL

Voici donc le deuxième bulletin préparé par l'équipe rédactionnelle, qui s'attache à vous livrer en quelques pages aussi bien des informations sur la vie locale, les réflexions et travaux de la municipalité, que des renseignements ou conseils pratiques dans votre quotidien. L'accueil chaleureux qu'a reçu le numéro zéro au printemps dernier nous encourage à poursuivre dans ce chemin.

Nous vous présentons brièvement la communauté de communes, structure lourde à mettre en place, mais indispensable à long terme, au sein de laquelle St Dizier Leyrenne tient une bonne place. A une autre échelle, le dossier « Euro » vient rappeler que des rassemblements se font à tous les niveaux : nous devons nous sentir à la fois Caurouges (selon l'orthographe consacrée par l'excellent travail de notre ami André DUGAY), membres d'une communauté de communes rurales, Creusois, Limousins, Français, Européens et souhaitons-le, un jour, Citoyens du Monde ! Que les vicissitudes de l'actualité ne nous empêchent pas de garder un optimisme militant : vivre en paix, c'est savoir vivre avec les autres, dans une communauté solidaire. Et en y regardant de près, ce bulletin est rempli de manifestations de solidarité : vie associative, contrat éducatif local mis en place grâce à la coopération parent-élus-enseignants-associations et dont la garderie est le premier résultat, bibliothèque, Téléthon pour lequel les énergies se mobilisent... etc.

J'en rajouterais une, qui n'est pas dans le bulletin : sur proposition de Philippe Slaghenauffi, le Conseil Municipal a voté le principe d'un cadeau de bienvenue aux nouveau-nés de la commune. Une somme de 50€ sera offerte aux enfants nés en 2001, à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'engagement de la commune pour l'enfance est une constante que nous voulions ainsi souligner.

Toutes ces actions et bien d'autres tendent à construire une vie communautaire harmonieuse, à construire la paix. Et si nous savons construire la paix entre nous, peut-être les états sauront la construire à leur échelle. C'est en tout cas le vœu que je formule, en vous souhaitant une bonne lecture !

Le Maire, Hervé Guillaumot.

Directeur de la publication:

Guillaumot Hervé

Équipe de rédaction:

Jouannet Olivier, Guillaumot Hervé, Létang Jacques, Pelège Jacques, Petit-Coulaud Joëlle, Scafone Dominique, Slaghenauffi Philippe, Virevialle Robert.

Mairie : Tel 05 55 64 40 30 . Fax 05 55 64 46 87

I.P.N.S.

La Communauté de Communes de BOURGANEUF – ROYERE DE VASSIVIERE

SAINT DIZIER LEYRENNE est une des 19 communes composant avec Auriat, Bourganeuf, Bosmoreau, Faux Mazuras, Mansat, Masbaraud, Monboucher, Soubrebost, Saint Amand Jartoudeix, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Saint Priest Palus, Le Monteil au Vicomte, Royère de Vassivière, Saint Martin le Château, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles et Saint Junien la Bregère, la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière.

Cette communauté, créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 concerne donc un peu plus de 8 000 habitants.

1) Ses objectifs.

Elle exercera de plein droit, à la place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes:

A) Compétences obligatoires.

a) *Aménagement de l'espace intercommunal.*

- élaboration d'une politique de pays.
- aménagement de circuits de randonnées intercommunaux.
- aménagement de cours d'eau.



b) *Actions de développement économique.*

- mise en place d'une politique globale d'accueil et de maintien des activités et des services publics.
- étude et mise en œuvre de projets économiques, constructions d'équipements d'intérêt intercommunal.

B) Compétences optionnelles.

a) *Politique du logement et du cadre de vie.*

Par exemple la recherche et la mise en place d'actions spécifiques en faveur de l'habitat.

- actions sur les logements vacants.
- amélioration du parc locatif.
- actions sur les hébergements touristiques.
- création d'O.P.A.H (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)

b) *Développement touristique et culturel.*

Elle vise donc à élaborer et à réaliser un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

2) Son administration

Présidée par M. Jean-Claude MICHAUD (Bourganeuf), elle est administrée par un Conseil de 47 membres élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes en fonction de leur population.

Saint Dizier Leyrenne dispose donc de 4 représentants : Hervé GUILLAUMOT, vice-président en charge de la Commission "Habitat", Jacques LETANG, Jean-Luc PETIT, Dominique SCAFONE.

Ce Conseil qui se réunit une fois par trimestre élit, en son sein, un bureau comprenant 1 président, 8 vice-présidents et 15 membres.

Quant au bureau restreint composé du président, M. MICHAUD, et des vice-présidents, M. BOUEYRE (Bosmoreau), M. CHAUSSADE (Montboucher), M. CHOMETTE (Bourganeuf), M. DEBESSON (Bourganeuf), M. GUILLAUMOT (St Dizier Leyrenne), M. LABORDE (St Pardoux Morterolles), Mme REYRE (Royère de Vassivière), M. POULIER (St Moreil), il se réunit une fois par mois.

Depuis le 1er juillet 2001, la Communauté a recruté une Chargée de Mission, Mme Cécile DEZON qui dispose d'un bureau dans les locaux du SIVOM. Les fonctions de trésorière de la Communauté sont assurées par Mme SELLES. (Trésorière de Bourganeuf)

Quelques décisions des Conseils Municipaux de mai, juin, juillet et août

• Décision de l'achat d'une débroussailleuse.

Engin NOREMAT (choix du principal utilisateur après essai) Coût : 19 418 € (127 374 F HT)

• **Droit de préemption.** Le droit de préemption urbain doit être institué par délibération du Conseil Municipal et ne peut porter que sur tout ou une partie seulement des zones urbanisables (Zone U et NA) Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général (art. 210.1 du Code de l'Urbanisme) des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

La commune sera informée des projets de transactions foncières ou immobilières et si elle le souhaite, pourra intervenir pour acheter en usant de ce droit de préemption.

• **Débroussaillage.** Le Maire de St Dizier Leyrenne rappelle l'arrêté municipal suivant relatif au débroussaillage : « Tous propriétaires de terrain en friche produisant de l'herbe à végétation pauvre ou en broussaille à proximité des habitations et dépendances sont tenus de nettoyer ces parcelles et de les maintenir en état de propreté chaque année; ces travaux devront être exécutés avant le 30 septembre 2001, faute pour le propriétaire ou ses ayants droits d'entretenir un terrain à l'intérieur d'une zone d'habitation, il serait fait procéder d'office aux travaux de remise en état, à ses frais, après mise en demeure ». La gendarmerie de Bourgneuf est chargée de l'exécution du présent arrêté. Les réclamations éventuelles devront être déposées en mairie.

• Création de 2 postes de CES (Contrat Emploi Solidarité).

Stanislas Pelle et Sandrine Pires de Araujo.

• Subventions aux associations et autres organismes.

ACCA St Dizier Leyrenne	304,9 €	(2 000 F)	Entr'aidsida	47,73 €	(300 F)
F.O.L. de la Creuse UFOLA.	47,73 €	(300 F)	G.V.A. Bourgneuf	91,47 €	(600 F)
Leyrenne Athletic Club	1219,59 €	(8 000 F)	J.M.F. du Limousin	381,12 €	(2 500 F)
La Gaule de Janaillat et Augères	304,9 €	(2 000 F)	AEL classe de découverte	1372,54 €	(9 000 F)
Les Fils d'Argent	562,25 €	(5 000 F)	Amis de l'École Laïque	562,25 €	(5 000 F)
Secours Populaire	47,73 €	(300 F)	Association D. des Pupilles	47,73 €	(300 F)
Tennis Club de la Leyrenne	304,9 €	(2 000 F)	Comité USEP de la Creuse	137,20 €	(900 F)
Thuret Voyage SARL Ligne Bourgneuf-La Souterraine	533,57 €	(3 500 F)	Centre Communal d'Action Sociale	1219,59 €	(8 000 F)
Croix Rouge Française	47,73 €	(300 F)	Collège J. Picart Le Doux Voyages des collégiens de la commune	243,92 €	(1 600 F)
Comité des Fêtes	3353,88 €	(22 000 F)	Comité D. contre les maladies respiratoires	47,73 €	(300 F)
CATM Anc. Comb. Algérie Tunisie Maroc.	106,71 €	(700 F)	Comice Agricole du canton de Bourgneuf	152,45 €	(1 000 F)
ASS St Dizier Leyrenne football	2210,51 €	(14 500 F)	Comité dép. Ligue contre le Cancer	47,73 €	(300 F)
Amicale des sapeurs pompiers	47,73 €	(300 F)	UGAGI Limousin	47,73 €	(300 F)

Modification : Les subventions ne seront versées qu'aux associations qui, lors de leur demande de subventions fourniront le budget de l'année et le budget prévisionnel (utilisation de la subvention).

La garderie périscolaire municipale

La municipalité de Saint Dizier Leyrenne a créé une garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2001, jour de la rentrée, dans le but d'améliorer l'accueil des enfants avant et après la classe à l'école de Saint Dizier Leyrenne. La création de cette garderie périscolaire entre dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Éducatif Local. Les enfants concernés sont domiciliés à Saint Dizier Leyrenne ou dans les communes limitrophes (Janaillat, Augères).

Les modalités d'accueil sont :

Les horaires

La garderie est ouverte de 7 heures à 8 heures 50 et de 16 heures 30 à 19 heures le lundi, mardi, jeudi, vendredi en temps scolaire.

Les tarifs

- ◇ Garde exceptionnelle : 20 F par jour par enfant (pas plus de 10 par trimestre).
- ◇ Forfait au mois : pour 1 enfant 200 F
pour 2 enfants ou plus 180 F par enfant.

Les tickets vendus par carnet de cinq et les forfaits sont à acheter à la mairie en début de chaque mois.

Les moyens mis en œuvres

- ◇ *L'aménagement des espaces d'activités et de jeux.*

La garderie se tient dans la Bibliothèque de l'école et les enfants ont accès à tous les livres, Bandes Dessinées et jeux qui sont sur place.

- ◇ *L'aménagement du coin détente.*

Le coin détente, lecture et repos est délimité du reste de la pièce par des limites symboliques légères (coussins, étagères et bacs à albums).

- ◇ *L'aménagement pour le coin aide aux devoirs et dessins.*

L'aide aux devoirs qui se fera le soir aura lieu dans la salle audiovisuelle qui jouxte la garderie.

Deux tables, une pour les grands et une pour les plus petits avec des sièges adaptés, sont installées dans la garderie.

- ◇ *La salle audiovisuelle*

Cette salle audiovisuelle, meublée de grandes tables, dispose d'une télévision et d'un magnétoscope utilisables par les plus grands.

- ◇ *La cour*

La cour de récréation est utilisée par les enfants de la garderie pour des activités de plein air.

- ◇ *Les toilettes*

Les toilettes de l'école sont à la disposition des enfants de la garderie. Les plus jeunes sont amenés aux toilettes adaptées à leur âge par l'agent de service.

- ◇ *La sécurité*

La garderie a un poste téléphonique ce qui permet de joindre à tout moment le personnel communal, les parents ou les secours.

Le personnel

- ◇ Une jeune fille, Sandrine Pires de Araujo, en Contrat Emploi Solidarité, possédant un CAP petite enfance en assure la surveillance. Ce CES n'est contracté que pour 4 mois et son renouvellement n'est pas certain. La pérennisation de la garderie pourra dépendre alors de l'effectif des enfants la fréquentant.
- ◇ Un agent d'entretien pour aider à la surveillance.
- ◇ le personnel sera présent **en permanence** sur tous les créneaux horaires proposés.

La capacité d'accueil

- ◇ la capacité d'accueil est limitée à 18 enfants dont 8 maximum de moins de 6 ans.

Le règlement intérieur

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie de la garderie. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie collective et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Les relations entre les participants à la constitution de cette garderie, personnel, parents, élus et enfants sont basées sur la confiance, le respect mutuel, le service des autres, la responsabilité de chacun, la participation active de tous.

- Les horaires sont :
le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 heures à 8 heures 50 avant la classe et de 16 heures 30 à 19 heures après la classe.
- Il n'y a pas de garderie le mercredi et pendant les vacances.
- La garderie est réservée aux enfants de l'école âgés **de plus de deux ans et demi**. Pour les **moins de trois ans et demi une seule fréquentation** par jour maximum (soit le matin soit le soir) est préconisée, ceci afin de leur éviter une trop longue journée.
- Les tickets de forfait et de garde exceptionnelle sont à **acheter en Mairie avant** de mettre son enfant à la garderie.
 - ◇ Garde exceptionnelle : 20 F par jour par enfant (pas plus de 10 par trimestre).
 - ◇ Forfait au mois : pour 1 enfant 200 F
pour 2 enfants ou plus 180 F par enfant
- En cas de garde occasionnelle, prévenir si possible quelques jours avant pour faciliter la prestation.
- **Les parents doivent :**
 - **Accompagner l'enfant tous les matins dans la garderie à l'étage** et s'assurer qu'il est pris en charge par l'employée.
 - Venir, le soir, récupérer l'enfant dans la garderie après en avoir avisé la responsable.
 - Vérifier auprès de leur assurance que leur enfant est pris en charge.
 - Éviter de donner des objets de valeur, des sucettes, des jeux électroniques individuels.
 - Marquer les vêtements et prévoir une paire de pantoufles, des mouchoirs en papier et des goûters.
- Les enfants de la garderie peuvent participer aux activités proposées par l'école dans le cadre du Contrat Éducatif Local si les parents le désirent.
- L'obstruction à la bonne marche de la garderie, les vols, dégradations, l'insolence seront sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant après avertissement prononcé par un conseil de discipline. Ce conseil de discipline est composé **d'un représentant** de la municipalité, des parents d'élèves et des enseignants.

Ceci est le règlement intérieur à la garderie. Toutefois, après quelques jours de fonctionnement, nous vous rappelons que le petit déjeuner n'est pas servi et que l'enfant ne doit pas venir à jeun.



La cantine municipale

La cantine a toujours autant de succès ! Dorénavant, les parents n'hésitent plus à laisser leur enfant de plus en plus jeune à la cantine et cela pose le problème de la durée des repas. 77,5% des enfants fréquentant la maternelle mangent à la cantine. Les trois employées, Mme Leveau, Mme Evelyne Pateyron et Melle Pires de Araujo, passent beaucoup plus de temps au service en salle pour s'occuper des 70 à 80 rationnaires.

Les menus sont élaborés par une commission composée de Mme Leveau responsable de la cantine, les membres de la commission école du Conseil Municipal, par roulement de six mois deux parents d'élèves issus du Conseil d'École et deux enseignants.

Comme chaque année, nous demandons aux parents de bien marquer les serviettes de table au nom de l'enfant et bien sûr de veiller à ce qu'il ait bien **son ticket à son nom, classe et jour le matin**. Nous vous recommandons d'acheter vos tickets d'avance (lundi matin uniquement).



Vos droits et démarches : Logement - Permis de construire

Permis de construire ou déclaration de travaux ?

- **Ce sont des autorisations administratives qui constatent qu'un projet de construction est conforme :**

- aux règles d'urbanisme local (plan d'occupation des sols, règlement de lotissement approuvé...),
- aux règles d'urbanisme nationales,
- aux règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels...

- **Le permis de construire est exigé, sur l'ensemble du territoire :**

- pour **tous les travaux** de construction à usage d'habitation ou non, y compris les constructions ne comportant pas de fondations,
- pour les travaux portant sur des constructions existantes qui ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier l'aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires.

- **Ne sont soumis à aucune autorisation d'urbanisme des ouvrages de faible importance :**

- ouvrages dont la surface au sol est inférieure à 2 m² et d'une hauteur inférieure à 1,5 m,
- murs d'une hauteur inférieure à 2 m (non assimilables à une clôture),
- terrasses de moins de 0,60 m de haut,
- installations temporaires de chantier,
- statues, monuments et oeuvres d'art de moins de 12 m de haut et 40 m³.



- **Sont exemptés du permis de construire mais soumis à déclaration préalable,** certaines constructions ou travaux de faible importance, notamment:

- les travaux qui ne changent pas la destination d'une construction et qui ne créent pas de surface nouvelle,
- les piscines non couvertes,
- les châssis et serres jusqu'à 2000 m² hauteur comprise entre 1,50 m et 4 m.

- **Des architectes conseillers ou consultants peuvent vous aider dans** votre projet et son implantation sur le terrain.

Ils dépendent:

- soit des services de la commune ou de l'État,
- soit du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

- **Vous n'êtes pas tenu de recourir à un architecte si :**

- vous voulez édifier ou modifier une construction à usage non agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette ne dépasse pas 170 m², ou une construction à usage agricole ne dépassant pas 800 m²,
- vous effectuez des aménagements intérieurs : vitrine commerciale ou travaux n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur.

- **Vous n'êtes pas tenu de recourir à un architecte si vous faites des travaux** soumis à déclaration préalable.

Quand commencer les travaux?

Si vous n'êtes pas en mesure de débiter les travaux dans le délai de validité de votre permis, vous pouvez en demander la prorogation. Il est recommandé, avant de faire la demande de permis de construire, surtout en cas de construction nouvelle, d'obtenir au préalable un certificat d'urbanisme.

Formalités du permis de construire

- **Pour demander le permis de construire, établissez un dossier en quatre exemplaires** comprenant :

- le formulaire de demande de permis de construire retiré soit à la mairie, soit à la subdivision de l'équipement de Bourgneuf (DDE).
- le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000.

- **Le dossier doit comprendre en outre :**

- le plan de masse des constructions à édifier, des surélévations ou des extensions, coté dans les 3 dimensions à une échelle de 1/50 à 1/500,
- les plans des différentes façades du ou des bâtiments à l'échelle de 1/50 ou de 1/100,
- selon les cas, différentes pièces complémentaires dont la liste figure sur l'imprimé de demande de permis de construire.

- **Où déposer le dossier ?**

Vous pouvez déposer le dossier à la mairie du lieu des travaux ou l'adresser à la mairie sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le permis de construire est gratuit.

- **Enregistrement du dossier**

Dans les quinze jours suivants, si votre dossier est complet, vous recevrez un avis de réception vous notifiant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et son délai d'instruction.

- **Absence d'avis de réception**

Si vous n'avez pas reçu sous quinze jours l'avis de réception de votre dossier, vous pouvez saisir l'autorité compétente par lettre recommandée avec accusé de réception pour requérir l'instruction de votre demande, et adresser copie de cette mise en demeure au préfet.

Instruction du dossier : le délai d'instruction est normalement de deux mois.

- **Instruction du dossier**

Si, à l'issue du délai notifié d'instruction, vous ne recevez aucune décision, le permis peut, dans certains cas, être réputé accordé.

Vous avez toutefois intérêt à demander, dans cette hypothèse, une attestation à l'autorité compétente, certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.

- **Qui prend la décision ?**

Dans les communes disposant d'un plan d'occupation des sols approuvé, la décision est généralement prise par le maire, au nom de la commune.

Dans tous les cas, la décision, prise sous forme d'arrêté, vous est notifiée directement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le permis de construire a une durée de validité de deux ans.

- **Demande de prorogation**

Vous pouvez demander la prorogation de votre permis deux mois au moins avant l'expiration de son délai de validité. Faites votre demande à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception. La validité du permis peut être prolongée d'un an à compter de la décision. Adressez-vous à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de l'accord du futur bénéficiaire.



- **Pour toute information, adressez-vous :**

- à la mairie
- à la subdivision de l'équipement de Bourgneuf, à la direction départementale de l'équipement de Guéret.

L'ECOLE

Une fin d'année scolaire bien remplie

Vendredi 29 juin, les élèves de l'école, avec l'aide précieuse des enseignants, avaient convié leurs parents à la fête de l'école, à 17 h à la salle polyvalente.

Cette année, toutes les classes avaient travaillé sur le thème de la danse et de la météo et ont présenté une vraie "comédie musicale" avec des danses interprétées sur des airs connus comme "sur la plage abandonnée", "le lundi au soleil", "sous les sunlights des tropiques" etc... Succès assuré.

Ce même soir, les Amis de l'École Laïque, les parents d'élèves et la municipalité disaient **au revoir à Clotilde Demargne** qui a mis fin cette année à 25 ans de présence à l'école pour prendre une retraite bien méritée. Après un discours plein d'humour du président des A.E.L., ce fut la remise des cadeaux suivie du traditionnel vin d'honneur qui se prolongea fort tard dans la nuit, la douceur de ce soir de juin aidant. Bonne retraite, donc, à Clotilde Demargne, et **bienvenue à Florence Bodin** qui a intégré l'équipe pédagogique à la rentrée.

Les élèves retrouvent la même structure que les années précédentes, à savoir :

- Maternelle petite section [20 élèves]: Isabelle Paloméra (1/2 temps) et Nicolas Leclerc (1/2 temps)
- Maternelle, moyenne et grande sections [29 élèves]: Florence Bodin
- Cours Préparatoire et ½ CE1 [17 élèves]: Marie-José Rommelard
- ½ CE1 et CE2 [17 élèves]: Alain Bourdeaux
- CM1 et CM2 [17 élèves]: Michel Laroche (3/4 temps + 1/4 temps pour la direction) et Nicolas Leclerc (1/4 temps).

Ils retrouvent également Josiane Goudard (ATSEM), ainsi que Karine Bourdaud et Vincent Lecourt, les aides éducateurs, chacun un jour par semaine.



Bibliothèque municipale

Les nouveaux horaires

Tous les jeudis de 15 heures à 17 heures
Les 1er et 3e samedis de 10 heures à 12 heures

Nous faisons appel aux bonnes volontés pour participer à la préparation du dépôt de la BDP (livres déposés par le Bibliobus Départemental). Vous pouvez commander les livres qui vous intéressent avant le 15 novembre.

☎ 05 55 64 44 66 (aux heures d'ouverture)

La fête du livre
 20 et 21 octobre 2001

Exposition de vieux livres scolaires et autres
Contes pour les enfants et textes pour les adultes
lus par des conteurs amateurs

Bibliothèque et salle de la Mairie



L'événement littéraire

André Dugay

Sein Dejy l'Érenas
lou pais dau Còou Roujo



Saint-Dizier-Leyrenne à travers les siècles

A l'occasion de la parution du livre d'André Dugay la municipalité et les fils d'argent avaient organisé une conférence-débat à la salle des fêtes animée par l'auteur et qui a fait l'objet d'un article paru dans l'Écho du Centre. Quelques extraits de l'article de I. Marchessou. " Les Caurouges d'aujourd'hui ont trouvé en cet ancien officier de gendarmerie maritime, ayant bourlingué sur d'autres continents, un peintre minutieux de leur raison d'être et d'agir dans la vie de cette cité de St Dizier Leyrenne, qu'à juste titre il qualifie de "prolétaires-paysans".

C'est donc un livre de sauvegarde de la mémoire, de reconnaissance de racines familiales et patriotiques. C'est un remède contre l'oubli et les zones d'ombres qui en découlent. C'est un antidote aux pièges de l'indifférence. Et c'est un utile repère pour les générations futures." (...) " En notre période d'incertitudes, de questionnements et d'indélicatesses en tous genres, cet ouvrage semble venir à point pour mettre quelques pendules à l'heure des valeurs fondamentales où solidarité, dignité et notion d'intérêt général peuvent valoir leur pesant de bon sens et de citoyenneté".

Une idée cadeau pour Noël pour vos parents et amis !!!

Ce livre, illustré de cartes postales, photos de classe etc...est en dépôt chez les libraires de Bourgneuf, chez les commerçants de St Dizier, à la Mairie et chez M. Dugay (☎ 05 55 64 45 49)

Les modalités applicables au plan de chasse des sangliers.

Pour la saison de chasse 2001-2002 :

Mise en place d'un bracelet pour les animaux reproducteurs d'un poids supérieur à 50 kg (tolérance + 10 %). Le tir des animaux d'un poids inférieur à 50 kg reste libre.

Un constat de tir de tous les animaux (petits et gros) doit être effectué.

Les personnes habilitées à rédiger les constats sont :

- Les lieutenants de louveterie,
- Les présidents d'ACCA en dehors du territoire de leur ACCA,
- Les gardes particuliers pour les territoires sur lesquels ils sont assermentés.

Un exemplaire du constat doit être retourné à la fédération des chasseurs dans les 48 heures, l'autre exemplaire est remis au détenteur.

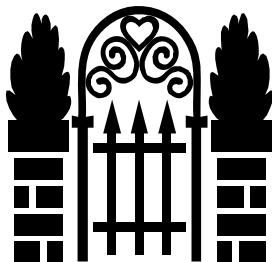
Un bracelet de secours sera délivré à chaque ACCA et détenteur ayant au moins 50 hectares de bois et friches. Ce bracelet différencié par un "S" ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel en cas de dépassement lorsque vous n'avez plus d'autre bracelet. Un compte-rendu sera remis à la commission pour l'utilisation de ce bracelet.

Pour les animaux d'un poids supérieur à 50 Kg pour lesquels un bracelet est apposé, vous devez accompagner chaque morceau de venaison d'un ticket de transport (comme pour le chevreuil).

La pose du bracelet s'effectue sur une des pattes arrières comme pour le chevreuil.

Pour les animaux d'un poids incertain, l'arrêté vous permet de les transporter jusqu'au lieu de la pesée par le chemin le plus court.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service Technique de la Fédération.



L'aménagement de la place

Le 7 août, les personnes intéressées par l'aménagement de la place étaient conviées à une réunion de concertation où chacune a pu exprimer ses idées. Une étude nous a été faite, il faut maintenant la "chiffrer" et elle vous sera soumise lors d'une autre assemblée.

Notre patrimoine bâti

Au mois d'août vous avez été nombreux à répondre à l'enquête sur le petit patrimoine sur la commune de St Dizier. Dorénavant, nous allons pouvoir réaliser l'inventaire des différents éléments afin d'élaborer, dans un premier temps, des circuits de randonnées et mettre en œuvre la restauration et la mise en valeur des sites mentionnés. Le choix des sites à restaurer se fera lors de réunions de concertation qui auront lieu dans le trimestre à venir. Il en sera de même pour les chemins de randonnées où la coopération des marcheurs sera la bienvenue.

Les journées du patrimoine ont été annulées dans toute la France, suite aux tragiques événements.

Pourtant St Dizier était bien préparé. L'église a été nettoyée et agrémentée de nouveaux éléments : chandelier, fascicule retraçant l'histoire de l'église etc...

Le vitrail du porche a été restauré à l'identique grâce à la générosité de l'association "Sous les Tilleuls" qui avait pour vocation la sauvegarde du patrimoine de la commune. Merci aux donateurs qui ont fait économiser une somme importante à la municipalité (devis de restauration de 17 000F). Les grilles de protection, les peintures ont été faites par les employés communaux.

La chapelle de Champroy a été nettoyée et fleurie. De nombreux visiteurs des alentours se sont pressés pour découvrir cette petite chapelle. Pensez donc, même l'évêque Monseigneur Dufour est venu le samedi matin !

L'exposition qui devait regrouper quelques artistes de St Dizier est reportée. Nous n'avons pas pu contacter tous les artistes de la commune et nous profitons donc de ce petit journal pour inciter les amateurs à se faire connaître. En outre, elle se tiendra à la salle des fêtes qui est plus vaste et mieux adaptée à l'exposition des œuvres.

Les visites de la forge de Mr Caudoux et l'atelier de tapisserie de Mr Duché seront sans doute possibles lors des prochaines journées du patrimoine.

Le Relais Assistantes Maternelles Au service de la petite enfance

Le Relais Assistantes Maternelles est un service gratuit à destination des Assistantes Maternelles, des parents, des enfants et des professionnels de la Petite Enfance.

C'est un lieu d'échanges, d'informations, de rencontres qui propose des temps d'animations et des permanences d'accueil favorisant le dialogue et le partage des expériences.

Ce relais s'adresse aux :

- Assistantes maternelles qui veulent garder des enfants, souhaitent rencontrer d'autres assistantes maternelles et prendre contact avec des parents, mais aussi rechercher des informations sur leurs droits, devoirs, la réglementation, les nouveautés etc...
- Parents et futurs parents qui cherchent un mode de garde, des informations sur leurs droits et devoirs, les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Lieu et Horaires d'ouverture :

Maison de l'Enfant, Chemin du Verger 23400 Bourgneuf ☎ 05 55 64 28 71

Permanences:

Les lundis et mardis 13H30-16H30, les mercredis 13H30-17H30 et le 1er samedi de chaque mois 9H00-12H00

Animations (assistantes maternelles-enfants) :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin de 9H30 à 11H30



Les assistantes maternelles à St Dizier

Au Bourg : Mesdames BOURNAZEL Martine et DUPRAT Sandra,

A Pommier : Mesdames LEGRAND Valérie et SCAFONE Octavia.

Ces assistantes maternelles **agrées** sont disponibles pour garder les enfants de tous les âges.

Service de repas à domicile

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, la Maison de Retraite de Royère propose des services qui ont pour but d'assurer un meilleur confort de vie dans les lieux où elles ont vécu et souhaitent demeurer.

Les repas identiques à ceux de la Maison de Retraite sont conditionnés en emballage individuel. Ils sont livrés froids et doivent être conservés dans un réfrigérateur (ils ne doivent en aucun cas être congelés), il suffit de les faire réchauffer.

- **Le repas :** le menu de base comprend un potage, une entrée, une viande, un légume, un fromage, un dessert.

Chaque plat comporte sur son emballage une étiquette précisant le contenu et la date limite d'utilisation.

- **Le prix** est fixé tous les ans. A titre indicatif il est de **39 francs pour l'année 2001.**

Un **régime peut être adapté** (diabétique, régime sans sel etc...). De même il est possible de commander ces repas régulièrement ou pour une période déterminée (1 semaine, 15 jours, 1 mois) ou seulement certains jours de la semaine en fonction des livraisons et des besoins.

- **Les livraisons :**

- ⇒ le lundi pour les repas du mardi et mercredi
- ⇒ le mercredi pour les repas du jeudi et vendredi
- ⇒ le vendredi pour les repas du samedi, dimanche et lundi

Pour tout renseignement et pour commander

☎ **05 55 64 76 00 (Maison de retraite de Royère)**



L'aide à domicile et les emplois familiaux

1. Service aide ménagère à domicile

Qui est concerné?

Toute personne retraitée ayant des problèmes de santé entraînant des difficultés à assurer les tâches ménagères quotidiennes.

Comment en bénéficier?

En s'adressant à l'association d'aide à domicile de Bourgneuf. L'association interroge alors la caisse de retraite majoritaire en trimestres de cotisation. C'est celle-ci qui fixe généralement les conditions: heures allouées, période et tarif horaire.

C'est un accompagnement matériel, moral et social au quotidien.

- Entretien de la maison, du linge
- Courses et préparations des repas
- Soins sommaires d'hygiène
- Démarches administratives

Une aide à domicile ne donne aucun soin médical ou paramédical. En revanche, elle peut (outre les prestations citées ci-dessus) accompagner les sorties en ville (médecin, pharmacie, poste...)

2 Service emplois familiaux

Les différentes activités

Tâches ménagères, garde de nuit, garde-malades, garde d'enfants...

Les prestations

Vous choisissez votre employé de maison ou le Service Emplois Familiaux vous met en relation avec un personnel qualifié. Il effectue pour vous toutes les démarches administratives : URSSAF, bulletins de salaires, rédaction du contrat de travail, justificatif pour la déduction fiscale. C'est vous qui définissez les horaires et la nature du travail de votre employé, selon vos besoins. Il assure la continuité du service en cas d'absence ou de congés.

Un atout déterminant

Suppression de tous les désagréments administratifs liés à l'emploi de personnel.

Qui en bénéficie?

- Toute personne quel que soit son âge, son revenu ou sa situation qui désire salarier un ou une employé(e) de maison.
- Toute personne bénéficiant déjà d'une prise en charge d'aide à domicile et souhaitant un complément d'heures.
- Toute personne ne pouvant prétendre à un accord de prise en charge d'aide à domicile par sa caisse de retraite
- Si vous avez 70 ans ou plus ou si vous avez une carte d'invalidité vous êtes dispensé des charges patronales de Sécurité Sociale.

Prenez contact avec : l'Association d'Aides aux Personnes âgées
4, avenue Viviani - 23 400 Bourgneuf - ☎ 05 55 64 07 01
 (Canton de Bénévent, Bourgneuf, Pontarion, Royère)



Centre d'Action Sanitaire et Sociale

Permanences des Travailleurs Sociaux

☎ Mademoiselle MONTEIL, Assistante Sociale

•mercredi de 9h à 12h

au C.A.S.S. de BOURGANEUF

05 55 54 01 30

•mardi de 9h à 12h

à la mairie de BENEVENT L'ABBAYE

05 55 62 61 72

☎ Monsieur SLAGHENAUFFI, Technicien d'insertion RMI

sur rendez-vous au C.A.S.S de BOURGANEUF

05 55 54 01 30

Pôle Enfance : Monsieur VERBAENEN, Assistant Social

•sur rendez-vous au C.A.S.S BOURGANEUF

05 55 54 01 30

P.M.I. : Madame RIGONNET, Infirmière

jeudi après-midi de 14h à 17h au C.A.S.S. BOURGANEUF

05 55 54 01 30

L'actualité des associations

Le TCL Tennis Club de la Leyrenne

Le 11 août 2001 le Tennis Club organisait sa traditionnelle fête du tennis. Un gala d'accordéon a enchanté les nombreux mélomanes.

En effet, parmi les artistes qui se produisaient on pouvait noter la participation de Sébastien Farge, champion du monde d'accordéon. Le soir, une délicieuse paëlla géante était servie, suivie d'une soirée dansante.



Le Comité des Fêtes

Depuis quelques années déjà le comité des fêtes organise un vide grenier à l'occasion de la fête annuelle. Déjà très tôt le matin, les amateurs de vieilleries en tous genres étaient là : ils connaissent le truc : plus on vient tôt, plus on a de chances de faire de bonnes affaires. Il y a les professionnels et les vendeurs amateurs qui pour l'occasion ont vidé leurs greniers, placards ou garages. Comme l'explique Patrick Mauriès dans son ouvrage Style d'aujourd'hui, « ce curieux travers très très tendance (...) fait aimer la pièce quotidienne, éprouvée par l'usage (...) le défoncé et le rapiécé, les traces du temps et des sensations (...) le kilim usé (...), l'ébréché chic. ». Alors, en flânant, comparant, négociant, cherchant la perle rare, les promeneurs ont acheté les objets qui les ont émus et leurs ont rappelé leur enfance.

Au stade, un concours de pétanque organisé par l'Amicale Laïque, accueillait 30 doublettes. Un trophée spécial en mémoire d'André Prévost était offert.



Le dimanche après-midi, la course cycliste avec ses 20 engagés dont une femme, a animé le bourg. Le soir, un magnifique feu d'artifice a terminé cette fête populaire.

Fête de la musique

Organisé par Fabrice Martin responsable du groupe musique de l'Amicale Laïque et ses amis, ce concert qui devait être festival a attiré un grand nombre de spectateurs qui en ont eu pour leur argent. Il a débuté par le groupe DAOAI qui a chauffé l'ambiance de la salle qui ne pouvait malheureusement contenir que 200 personnes. Hauts-Viennois, Creusois et touristes venus d'ailleurs se sont unis sous les mêmes sons. Le groupe gardois composé de 4 jeunes âgés de 17 à 21 ans a de l'avenir.

C'est le groupe des AFFRO JOJO qui a pris la suite et a terminé de mettre les auditeurs en délire. Sous le feu des projecteurs et les décibels des haut-parleurs, le groupe a pu faire

connaître en avant-première son premier CD qu'il a présenté officiellement à l'Avant Scène le 23 juin 2001. Ce groupe commence à faire parler de lui, nul doute que sa réputation dépassera les limites régionales. Nombreux sont ceux qui ont fait le chemin tard dans la soirée pour venir l'écouter et le plébisciter. Il a pris le chemin de la gloire et nous parions qu'il y parviendra à en juger par l'enthousiasme de la foule. Jusqu'au prochain rendez-vous, nous leur disons à bientôt...



Calendrier des associations

Dimanche 7 octobre	Fils d'Argent : Thé dansant	Salle des fêtes
Samedi 27 octobre	AEL : Fête de la pomme (vente et pressage)	Ecole
Dimanche 28 octobre	Tennis : Thé dansant	Salle des fêtes
Samedi 3 novembre	Foot : repas (pensez à vos réservations!)	Salle des fêtes
Samedi 17 novembre	Fils d'Argent : Fête du club	Salle des fêtes
Dimanche 25 novembre	Tennis : Thé dansant	Salle des fêtes
Dimanche 2 décembre	Fils d'Argent : Repas de fin d'année	Salle des fêtes
Lundi 31 décembre	Tennis : Réveillon	Salle des fêtes
Dimanche 6 janvier	Fils d'Argent : Galette des rois	Salle des fêtes
Tous les 1ers jeudis de chaque mois	Fils d'Argent : randonnées pédestres	

De drôles de demoiselles...

Quelle ne fut pas la surprise de M. et Mme Gessel, lorsqu'ils virent débarquer dans leur pharmacie une dizaine de jeunes filles, scout de France de la région parisienne, âgées de 14 à 15 ans leur demandant un lieu d'hébergement dans le bourg. Elles venaient de Châtelus le Marcheix à pied et faisaient halte à St Dizier avant de se rendre à Bourganeuf, sacs à dos, un peu détremées et désemparées, sans tentes. N'ayant aucun lieu à leur proposer à l'abri du vent et de la pluie un endroit insolite s'imposa : l'église. Et voilà ! Après avoir pris un repas succinct sur la place, rapproché les bancs pour ne pas dormir à même le sol humide, elles passèrent une nuit dans l'église. Le matin tout était en ordre et M. et Mme Borghési leur proposaient de partager leur petit déjeuner. Elles étaient très heureuses de pouvoir se restaurer et de pouvoir faire un brin de toilette !

Elles sont reparties, ravies d'avoir été aussi chaleureusement accueillies par les habitants de St Dizier.



Quartier en fête

PREMIERE FETE AU VILLAGE DE PRADEIX

C'est à l'initiative de M. et Mme DEMARGNE qu'a eu lieu cette année à Pradeix, le 14 juillet, une fête des plus sympathique. Ce fut l'occasion pour les habitants du village, qui avaient déjà fait preuve d'une grande solidarité lors de la tempête de décembre 1999, de se retrouver pour une journée festive. La journée commença autour des barbecues, sous un ciel menaçant et le repas eu lieu dans une grange transformée pour l'occasion en "salle des fêtes". L'après-midi se déroula en chansons, danses et parties de cartes. C'est à une heure avancée que tout le monde se sépara un peu à contre cœur en se promettant bien de "remettre ça l'année prochaine". Pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître. La journée se passa le mieux du monde dans une ambiance très chaleureuse et les pluies torrentielles n'y changèrent rien. Il ne manquait peut-être qu'un petit feu d'artifice pour clôturer la fête. L'année prochaine, sait-on jamais...



Concert

Respectant la tradition, la Fanfare municipale de Bourganeuf comme tous les ans, a donné un concert dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Le soleil était de la partie et de nombreux spectateurs étaient venus écouter et apprécier le programme musical de cet ensemble à l'ombre bienfaisante des tilleuls et marronniers de la place de St Dizier Leyrenne.

L'auditoire a reconnu les morceaux qui ont bercé son enfance, battu la mesure du pied et tapé dans ses mains ... En effet, M. Lelongt qui a présenté entre chaque morceau les instruments et les musiciens, avait élaboré un cocktail harmonieux qui a satisfait les plus exigeants.

A la fin du concert, ravi d'avoir partagé un moment agréable, chacun est reparti en se donnant rendez-vous l'an prochain sous les tilleuls.



TELETHON

7 ET 8 DECEMBRE



Depuis plusieurs mois déjà une équipe composée des membres d'associations se réunie pour mettre au point un programme pour les journées des 7 et 8 décembre 2001

une réunion de préparation ouverte à tous aura lieu le

**15 octobre
à 20 heures 30**

Transport : St Dizier-Bourganeuf

Nous envisageons de demander la création d'un transport à la carte au Conseil Général. Cette ligne indépendante des lignes régulières, pourrait éventuellement être proposée uniquement si la demande est suffisamment forte.

Pour savoir si vous êtes intéressés, nous vous prions de bien vouloir répondre à ce questionnaire que vous pourrez envoyer ou remettre à la Mairie le plus tôt possible.

Vous souhaiteriez prendre le bus :

Jour de la semaine.....

Horaires

Fréquence :

1 fois par semaine

2 fois par semaine

1 fois par mois

Observations :

.....

.....

.....

Petites annonces

Couple de fonctionnaires (dont un à la retraite) cherche maison type F3 à louer à St Dizier ou aux alentours.

☎ 05 55 62 82 36 (Heures des repas)

Ramassage des objets encombrants (Ferraille, machine à laver, matériel agricole ect...)

Appeler chez M. MEJEAN
pour son gendre M.LAGRENEE,
après 20 H.



*Déposez vos petites annonces à
la Mairie
1, rue du Colombier
23 400 St Dizier Leyrenne
Avant le
15 décembre 2001*

État civil

Naissances

- PEREIRA Julie
- LAUBRETON Emmy, Nicole, Anne-Marie
- VAILLANT Thomas, Nicolas, Joël
- GODBY Daniel, John

Mariages

- PRADEAU Guillaume, Julien et DAGNAUD Carine, Nathalie
- BRESSY Jean-Louis et GAYAUDON-MOREAU Geneviève

Décès

- LENELLE Christian (47 ans)
- DEMARGNE Didier, Thierry, Bruno (30 ans)
- DA SILVA Antonio, Julio (66 ans)



L'histoire de l'Europe

1946	Churchill propose les États-Unis d'Europe
1948	Congrès de La Haye pour une fédération européenne
1949	Création du Conseil de l'Europe
1950	Déclaration de Robert Schuman le 9 mai appelant à une coopération européenne. Par une décision du 29 juin 1958, la date du 9 mai deviendra la "Fête de l'Europe".
1951	Création de la Communauté Européenne de Charbon et de l'Acier (CECA).
1957	Traité de Rome créant la Communauté Économique Européenne (6 pays).
1962	Mise en place de Politique Agricole Commune.
1968	Union douanière : suppression des droits de douane.
1970	Rapport Werner énonçant la réalisation par étapes de l'Union Économique et Monétaire
1973	Adhésion à la CEE de la Grande Bretagne, de l'Irlande et du Danemark.
1978	Création du Système Monétaire Européen (SME) et de l'ECU (European currency Unit)
1979	Première élection au suffrage universel des députés au Parlement européen.
1981	Adhésion de la Grèce.
1986	Acte Unique européen. Adhésion de l'Espagne et du Portugal.
1989	Adoption du plan Delors (réalisation de l'Union Économique et Monétaire (UEM) en 3 étapes).
1990	Première phase de l'UEM : libéralisation des mouvements de capitaux et renforcement de la coordination des politiques économiques nationales.
1992	Février : Traité de Maastricht qui fixe le cadre financier et juridique de l'UEM. Septembre : Approbation par référendum en France du traité de Maastricht.
1994	Janvier : Deuxième phase de l'UEM : coordination des politiques monétaires, indépendance des Banques Centrales, création de l'Institut Monétaire Européen.
1995	Janvier : Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Décembre : Le Conseil Européen adopte le nom de l'Euro et le scénario d'introduction.
1996	Décembre : Création du SME-bis.
1997	Juin : Traité d'Amsterdam engageant une coopération sur la croissance et l'emploi.
1998	Mai : 11 pays sont désignés pour participer à l'euro. Juin : Première réunion de l'Euro 11
1999	Janvier : L'Euro, monnaie officielle des 11 pays participants.
2001	Janvier : Adhésion de la Grèce à l'euro.
2002	17 février 2002 à midi : retrait des francs.



Tableau issu du site <http://www.euro.gouv.fr/>





DOSSIER SPECIAL EURO

Page 2

Les changements de monnaies de Charlemagne à nos jours

Le 1er janvier 2002 sera la date de la disparition du franc. L'euro circulera seul dans l'ensemble des pays de l'Union monétaire européenne. A la veille de ce grand événement, il est intéressant de rappeler les principales réformes monétaires qui ont marqué l'histoire de notre pays depuis le Moyen Age.

Une première étape à l'époque de **Charlemagne** qui abandonne le système monétaire romain. En 781, l'empereur décide d'unifier son Empire et de remplacer toutes les anciennes pièces par une monnaie nouvelle. Il crée un nouvel étalon emprunté aux mesures de poids, la livre de 322,22 g, valant 20 sous de 12 deniers. Seul le denier en argent est frappé et circule librement. Le sou et la livre ne sont que des monnaies de compte. Quelques temps après, les successeurs de Charlemagne prennent le parti de déléguer aux grands féodaux le droit de battre monnaie. Une multitude de pièces disparates circulent alors.

Afin de limiter la multiplication de ces espèces, **Saint-Louis, roi de France**, introduit dans son royaume un système monétaire unique avec la frappe du sou tournois d'argent, surnommé le gros, car il est plus gros que le denier, et celle du premier écu d'or en 1270. Mais cet écu n'est encore qu'une monnaie de présentation réservée surtout à quelques dignitaires. La première pièce d'or à circuler véritablement en France est le petit royal assis émis par Philippe IV le Bel en 1290. Au cours de la Guerre de Cent Ans (1337-1453) les monnaies d'or ne sont frappées dans le royaume de France que pour sauvegarder le prestige royal.

C'est sous le règne de **Jean II le Bon**, le 5 décembre 1360, qu'apparaît le franc pour la première fois dans l'histoire de la monnaie française. Cette pièce d'or qui représente le roi armé et à cheval est émise à l'époque de la libération du roi, retenu prisonnier par les Anglais, ce qui explique le terme "franc"signifiant "franc des Anglais", c'est à dire libre. Le franc vaut une livre tournois. Il est frappé jusqu'en 1385, date à laquelle il est remplacé par l'écu d'or de **Charles VI** d'une valeur supérieure.

Une nouvelle étape est franchie sous le règne de **Louis XIII** en 1640 qui réforme le système monétaire du royaume et crée pour ce faire une nouvelle pièce d'or le louis et une nouvelle pièce d'argent l'écu ou louis d'argent. Le louis d'or supprime progressivement la frappe de l'écu d'or qui, encore émis à Paris et en province sous Louis XIV avec toujours l'appellation "au soleil" est supprimé en 1654.

En 1690 commence la période des "réformations"ou surfrappes qui caractérisent le règne de Louis XIV. Ces procédés destinés à financer notamment les guerres et le train de vie de la Cour aggravent le déficit des finances du royaume qui après la refonte générale de 1709-1715, ne retrouvent un certain ordre qu'en 1726. Un nouvel écu "aux lauriers"est émis jusqu'à la Révolution. Il circule dans les pays voisins de la France.

A l'époque de la **Révolution (1789-1799)** la France traverse une crise monétaire importante. Des assignats ou billets gagés sur les biens confisqués à l'Église sont mis en circulation et, leur valeur se dépréciant, sont supprimés en 1797. L'or et l'argent manquent à cause des thésaurisations ; le prix du minerai de cuivre est élevé. La fabrication de l'écu est suspendue d'avril 1794 à novembre 1795. Une grande nouveauté voit alors le jour dans l'histoire de notre numéraire. Par la loi du 28 thermidor an III (15 août 1795) le franc devient notre monnaie nationale. Le nouveau système décimal de poids et mesures mis en place est appliqué à la monnaie en 1796. L'ancienne combinaison livre-sou-denier est abandonnée au profit d'une nouvelle unité monétaire, le franc, divisé en dix décimes et cent centimes. La première pièce décimale de 5 francs est émise et restaure la confiance. L'existence légale du franc est confirmée par la loi du 7 germinal an XI (27 mars 1803), promulguée le 17, qui définit sa valeur métallique (5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin) et le rapport or-argent décidé par Napoléon. La pièce de 1 franc est frappée à l'effigie de Bonaparte. C'est le **franc germinal**. Parallèlement le billet réapparaît en 1800 avec la création de la Banque de France.

Il faut noter que jusqu'au franc germinal 1795 les réformes successives ont toutes eu pour objet de simplifier et d'unifier avec plus ou moins de succès les signes monétaires. Il est certain que jusqu'à cette date les Français ont été soumis à des changements fréquents et ont dû s'adapter à une situation où coexistaient des monnaies différentes et variées.

Le franc est frappé durant tout le XIXe siècle et garde une certaine stabilité jusqu'au début du XXe siècle. Au début de la première guerre mondiale, le 5 août 1914, l'État pour sauvegarder la monnaie institue le cours forcé du billet de banque et retire l'or de la circulation. Les émissions de pièce d'argent sont plus nombreuses mais vite thésaurisées. La fabrication des petites espèces devient insuffisante. Des "monnaies de nécessité" gagées par la Banque de France sont émises dès 1915. Il s'agit de jetons métalliques, de petits billets ou de timbres enfermés dans une capsule. La frappe de l'argent continue dans l'Entre-deux-guerres. Mais les métaux les plus utilisés sont le nickel, l'alliage de bronze aluminium et le bronze nickel.

Le franc connaît des périodes de précarité sous la Troisième République. Après la crise des années 1924-1926, **Poincaré** parvient notamment à le stabiliser en 1928. Mais sa valeur se dégrade encore, progressivement, sous la Quatrième République et nécessite la réforme monétaire mise sur pied en 1958 par le **Général de Gaulle**. Une ordonnance du 27 décembre de cette même année crée un nouveau franc d'une valeur égale à 100 anciens francs. Ce système monétaire est celui que nous connaissons encore pour bien peu de temps, jusqu'au 1er janvier 2002..

Données Issues du site <http://www.euro.gouv.fr/>





DOSSIER SPECIAL EURO

Page 3

Équivalences

EURO ==> FRANCS			FRANCS ==> EUROS			
	euros	francs				
Pièces	0,01	0,07		Pièces	0,05	0,01
	0,02	0,13			0,10	0,02
	0,05	0,33			0,20	0,03
	0,10	0,66			0,50	0,08
	0,20	1,31			1	0,15
	0,50	3,28			2	0,30
	1	6,56			5	0,76
	2	13,12			10	1,52
			20	3,05		
Billets	5	32,80		Billets	20	3,05
	10	65,60			50	7,62
	20	131,19			100	15,24
	50	327,98			200	30,49
	100	655,96			500	76,22
	200	1311,91				
	500	3279,79				

Les taux de conversion irrévocablement fixés entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro sont les suivants :

1 euro =	40,3399 francs belges
	1,95583 mark allemand
	166,386 pesetas espagnoles
	6,55957 francs français
	0,787564 livre irlandaise
	1936,27 liras italiennes
	40,3399 francs luxembourgeois
	2,20371 florins néerlandais
	13,7603 schillings autrichiens
	200,482 escudos portugais
5,94573 marks finlandais	
340,750 drachmes grecques	



Données images et tableaux issus en partie du site <http://www.euro.gouv.fr/>



DOSSIER SPECIAL EURO

Page 4

Les règles d'arrondis

Les montants en euros s'expriment avec **deux chiffres après la virgule** parce que la plus petite subdivision décimale de l'euro est le "centime" (ou cent) d'euro.

Pour obtenir le prix en euros, il faut diviser le prix en francs par le taux officiel de conversion (arrêté le 31 décembre 1998) soit 6,55957 francs.

Pour obtenir un chiffre en euros ne comportant que 2 chiffres après la virgule, la réglementation européenne prévoit une règle d'arrondi portant sur le résultat obtenu, obligatoirement appliquée par tous les acteurs dans les douze pays de la zone euro :

Règle pratique de transformation de francs en euro :

Ajouter la moitié du prix en F et diviser le résultat par 10

Ex : 10 F = (10+5) / 10 # 1,5 €

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime (ou cent) inférieur.
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime (ou cent) supérieur.

Exemple : 2,34128 ==> 2,34
2,3451 ==> 2,35



Les billets de l'euro en sécurité



Chaque coupure a une couleur dominante spécifique afin que l'on puisse aisément distinguer les coupures de différentes dénominations, caractéristique essentielle pour assurer une bonne circulation des billets. Les couleurs dominantes retenues, qui sont apparentes sur les deux faces d'un même billet, sont respectivement : gris pour le 5 euros, rouge pour le 10 euros, bleu pour le 20 euros, orange pour le 50 euros, vert pour le 100 euros, jaune pour le 200 euros et violet pour le 500 euros. La nette différenciation des formats des sept billets de la gamme vise notamment à permettre aux malvoyants d'identifier plus facilement les coupures.

Toucher, regarder, incliner

Pour s'assurer de l'authenticité des coupures, il existe **trois moyens complémentaires**.

- **Le toucher est le premier d'entre eux.** Les coupures sont imprimées sur du papier fiduciaire fabriqué à partir de fibres de coton, ce qui leur donne **une texture particulière**. Certaines zones au recto sont exprimées en relief, ce qui permet donc de **reconnaître le billet au toucher**.

- **Deuxième moyen : regarder le billet.** Ainsi, doivent apparaître en filigrane, une image et le chiffre mentionnant la valeur du billet, par transparence. De plus, un fil de sécurité sous forme d'une ligne transparente vient barrer le billet dans toute sa largeur.

- **Troisième test pour s'assurer de l'authenticité du billet : l'incliner.** Il faut, dans ce cas précis, distinguer les petites coupures, - 5, 10 et 20 euros-, des plus grosses - 50, 100, 200 et 500 euros-. En effet, dans le premier cas, l'inclinaison du billet permet d'y découvrir **une bande métallisée holographique sur le bord du billet** dessinant le symbole de l'euro et le chiffre de la valeur du billet. De plus, **une bande iridescente brillante prend une couleur légèrement différente** en inclinant le billet sous une lumière vive. Dans le second cas, la bande est remplacée par **une pastille métallisée** cette fois, qui reprend également le chiffre ainsi qu'une image. En outre, **l'inclinaison agit sur la couleur. La valeur change alors passant du violet au vert olive ou au marron...**

Textes issus du site <http://www.euro.gouv.fr/>

